

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 AOUT 2012

L'an deux mil douze, le vingt deux du mois d'août à dix heures, le conseil municipal de la Commune d'OLLOIX, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Bernard FAYE, Maire.

Présents : CHANDEZON Jean (Adjoint) - BASSET Edwige - DABERT Marie-France - MARC CHANDEZE Philippe - SAVIGNAT Pierre - SERVIER Gilles.

Représentée : Martine COZ (pouvoir à Edwige BASSET)

Absent : MONTALVERNE Jean-Louis

Philippe MARC CHANDEZE est nommé secrétaire de séance.

Le procès verbal de la précédente réunion est adopté à l'unanimité.

1. TRAVAUX DE LA CHARREYRADE / LA CROZE

MARCHE DE TRAVAUX AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DE LA CROZE ET DE LA CHARREYRADE

Monsieur le Maire présente aux membres conseil municipal les résultats de l'appel d'offre organisé pour réaliser les travaux prévus pour l'aménagement de la voirie et des espaces publics de la Croze et de la Charreyrade.

La commission d'appel d'offre réunie le 27 juillet 2012 a ouvert les plis, qui sont tous inférieurs à l'estimation de l'architecte. Les propositions, analysées par la maîtrise d'œuvre, ont été classées selon les critères d'évaluation du règlement d'appel d'offres. Après analyse, l'entreprise la moins-disante et la plus conforme aux critères d'évaluation, est l'entreprise COLAS pour un montant de travaux de 88 906.20 euros HT.

Après délibération, le conseil municipal par 5 voix pour et 3 abstentions, confirme le choix de l'entreprise COLAS pour réaliser ces travaux et donne pouvoir à Monsieur le Maire afin de signer le marché de travaux correspondant et réaliser toutes les démarches administratives afférentes.

ENFOUISSEMENT DES RESEAUX FRANCE TELECOM LA CROZE ET RUE DE LA CHARREYRADE

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir l'enfouissement des réseaux de télécommunications PSSA à la Croze et PSSB Olloix – et l'aménagement BT rue de la Charreyrade.

Une convention a été établie par France Telecom et transmise en mairie qui définit notamment la répartition financière entre les parties comme suit :

- à la charge du syndicat : la réalisation de la tranchée commune en domaine privé, pour un montant total TTC de 2 325.02€

- à la charge de la commune : la réalisation de la tranchée aménagée en domaine public pour un montant total TTC de 340.00€

SUITE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 AOUT 2012

- à la charge de la commune : fourniture et pose des matériels d'installation de communications électroniques à l'exception des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons), pour un montant total TTC prévisionnel de 5 262.40€

- à la charge de France Télécom :

- la réalisation de l'esquisse des installations de communications électroniques
- l'étude et la réalisation du câblage
- la fourniture des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) sur le domaine public
- la réalisation et la dépose de ses propres appuis, pour un montant total TTC de 6 816.00 €

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité:

- d'approuver le projet de convention des travaux d'enfouissement du réseau télécom présenté par Monsieur le Maire, et la répartition du financement des opérations sus mentionnées,

- de solliciter l'aide du Conseil Général dans le cadre d'une subvention calculée sur les dépenses restant à la charge de la commune,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'enfouissement des réseaux de télécommunications relative à ce chantier.

- de prévoir à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine session budgétaire.

2. PLANIFICATION DES TRAVAUX

PROGRAMMATION FIC 2013 – 2015 (CONSEIL GENERAL)

Après avoir rappelé que le Conseil Général a mis en place le Fonds d'Intervention Communal (FIC) et que la Commune d'Ollioix était éligible à ce Fonds à hauteur d'une subvention de 35% sur un montant de dépenses plafonné sur 3 ans à 300 000 € HT, après examen des différents projets susceptibles d'être éligibles à la programmation FIC et en hiérarchisant les investissements prioritaires, Monsieur le Maire propose que le programme FIC 2013/2012015 soit établi comme indiqué ci-après :

1/ Pour l'exercice 2014 (Investissements indiqués en HT)

<i>Aménagement du ris aval</i>	<i>100 000 €</i>

<i>Total Programme FIC 2014</i>	<i>100 000 €</i>

2/ Pour l'exercice 2015 (Investissements indiqués en HT)

Réfection de chemins communaux (au plafond subventionnable)	138 000 €
Opérations diverses sur bâtiments et espaces publics	60 000 €

<i>Total Programme FIC 2015</i>	<i>198 000 €</i>

Total Programme FIC 2013/2015 298 000 €

SUITE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 AOUT 2012

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1/ Approuve le Programme FIC 2013-2015 tel qu'il vient de lui être présenté et sollicite le concours financier du Conseil Général pour la réalisation de ce programme.

2/ Approuve le Dossier de demande de subvention correspondant à ce programme et les plans de financement correspondants.

3/ Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution des présentes décisions et notamment déposer le dossier de demande de subvention FIC auprès des Services du Conseil Général.

3. VIE COMMUNALE : PULLULATION DES MOUCHES

Monsieur le Maire informe le conseil des derniers contacts qu'il a eu concernant la pullulation des mouches. Il semble qu'une nouvelle plainte ait été adressée à la gendarmerie, ce qui devrait annoncer une nouvelle procédure et probablement des contrôles dans les exploitations agricoles de la commune.

Un long entretien du maire avec le responsable de l'ARS a permis de faire le point sur ce dossier difficile. A priori, la mairie devrait être informée de la suite de l'enquête.

4. PLU

Un dossier provisoire a été préparé début juillet par l'urbaniste de la commune à l'attention des olloisiens ou des propriétaires qui voudraient le consulter ! Un registre est à la disposition de ceux qui veulent émettre des observations, dans le cadre de la procédure de concertation réglementaire.

L'information concernant la mise à disposition du public de ce dossier n'ayant pas été faite à ce jour : il est décidé de prolonger la concertation jusqu'à fin novembre.

Une information sera faite dans le bulletin et par voie d'affichage

Trois points restent à peaufiner :

- La définition des emplacements réservés
- La mise en forme de l'évaluation environnementale
- La mise au point définitive du nuancier par la coloriste

5. INTERCOMMUNALITE

APPROBATION DU PROJET DE CHARTE 2013 – 2025 DU PARC NATUREL DES VOLCANS D'Auvergne

Monsieur le Maire rappelle que le Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne a été créé en 1977. Ce classement non pérenne a été renouvelé en 1993, puis en 2000 pour 12 ans. Pour que son classement soit renouvelé, le Parc a procédé à la révision de sa charte.

En décembre 2007, la Région Auvergne a prescrit la préparation de la charte 2013-2025 du Parc et en a confié l'animation au Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne. Dans ce cadre, et ce, depuis 2008, un important processus d'étude, d'animation et de concertation a été mené avec les acteurs locaux et institutionnels du territoire pour élaborer et tester à différents stades ce nouveau projet de territoire.

SUITE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 AOUT 2012

Le projet de charte 2013-2025 (constitué d'un rapport, des annexes et d'un plan du Parc) a été soumis à enquête publique du 29 novembre 2011 au 12 janvier 2012 inclus, conformément à l'article R333-6-1 du Code de l'environnement, et a été modifié pour tenir compte des conclusions de la commission d'enquête.

Puis, le projet de charte ajusté a ensuite été adressé le 18 juin 2012 à l'ensemble des Communes, des Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et des Conseils généraux territorialement concernés par ce projet. Chaque collectivité et EPCI doit approuver individuellement le projet par délibération (article R333-7 du Code de l'environnement).

Le projet de charte 2013-2025 sera ensuite soumis à l'approbation du Conseil régional d'Auvergne, chargé de présenter la demande de renouvellement de classement pour 12 ans au Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie (décision prononcée par décret du Premier Ministre après avis des différents Ministères concernés).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

* d'approuver la charte révisée du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, comprenant le rapport, le plan du Parc et les annexes (incluant les statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne),

* de demander le renouvellement de l'adhésion de la Commune au Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne.

ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'AMBERT ET DU SIVOM COUZE PAVIN AU SIEG DU PUY DE DOME POUR LE TRANSFERT DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la délibération du comité syndical en date du 19 novembre 2011, décidant l'adhésion de la communauté de Communes du Pays d'Ambert et du SIVOM Couze Pavin, qui en ont fait la demande, au SIEG du Puy de Dôme pour le transfert de la compétence optionnelle éclairage Public.

Le Maire indique ensuite aux membres du conseil qu'en application des dispositions de l'article L5212-17 du C.G.C.T. et en tant que commune membre du comité du SIEG du Puy de Dôme, il convient de se prononcer sur les adhésions de ces deux collectivités.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-> approuvent l'adhésion de la communauté de communes du Pays d'Ambert et du SIVOM Couze Pavin au SIEG du Puy de Dôme pour le transfert de la compétence optionnelle Eclairage Public

-> Prennent acte qu'un arrêté préfectorale devra intervenir au cours du 4^{ème} trimestre 2012 pour autoriser ces adhésions et le transfert de compétence optionnelle EP à compter du 1^{er} janvier 2013

ADHESION NOUVELLE COMMUNE A L'EPF SMAF

Monsieur le Maire expose :

La commune d'EBREUIL, département de l'Allier, par délibération en date du 5 juin 2012, a demandé son adhésion à l'Etablissement public foncier.

SUITE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 AOUT 2012

Le conseil d'administration dans sa délibération du 12 juin 2012 a accepté cette demande et l'assemblée générale de l'EPF réunie le même jour a donné un avis favorable.

Conformément aux dispositions de l'article VI des statuts, les organes délibérants des collectivités territoriales, membres de l'EPF-Smaf doivent ratifier cette demande d'adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, donne son accord à l'adhésion précitée.

6. QUESTIONS DIVERSES

CONSULTATION SCOT PAYS D'ISSOIRE VAL D'ALLIER

Le Président du Pays Val d'Allier Sud a communiqué en mairie le 9 juillet dernier, l'ensemble des pièces de consultation ainsi que les délibérations du syndicat arrêtant le Scot PAYS D'ISSOIRE VAL D'ALLIER et validant le bilan de concertation. Il précise que les collectivités ont un délai de 3 mois à réception de ces documents pour émettre un avis et qu'à défaut, ce dernier sera réputé favorable.

Les membres du conseil municipal de la commune valident les documents présentés.